

**Division des ressources
humaines et des moyens
du 1^{er} degré**

Affaire suivie par :

Michèle MERCIER
Nawal DJENANE
Myriam MENTFAKH
Aissetou KANOUTE

Téléphones :
01 45 17 60 35
01 45 17 60 58
01 45 17 60 17
01 45 17 60 57

Mél.
Michele.mercier
@ac-creteil.fr

Ce.94drhm
@ac-creteil.fr

**Immeuble
le Saint-Simon
68, av. du général
de Gaulle
94011 Créteil cedex**

Créteil, le 23 mars 2020

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services
de l'éducation nationale du Val-de-Marne

à

Mesdames et Messieurs les instituteurs et professeurs
des écoles

S/C de

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
d'Académie, directeurs académiques des services
de l'éducation nationale,

Mesdames et Messieurs les principaux de collège,
ayant des SEGPA, classe relais et ULIS,

Objet : Mobilité des enseignants du premier degré – Mouvement complémentaire
des instituteurs et professeurs des écoles par EXEAT et INEAT.
Rentrée scolaire 2020-2021.

Réf. : Note de Service n° 2019-163 du 13 novembre 2019 parue au B.O.E.N spécial
n° 10 du 14 novembre 2019 - point II.6.

La présente circulaire précise le calendrier et les modalités de demandes d'entrée
et de sortie du département du Val de Marne au titre du mouvement cité en objet.

Il convient de rappeler que le mouvement complémentaire, réservé aux seuls
titulaires, s'adresse en priorité :

- aux enseignants dont la mutation du conjoint était inconnue lors de la
phase interdépartementale du mouvement
- aux agents ayant participé au mouvement interdépartemental et dont la
demande de rapprochement de conjoint n'a pas été satisfaite
- aux personnels reconnus handicapés, ou dont le conjoint est bénéficiaire
de l'obligation d'emploi (BOE) ou dont l'enfant est reconnu porteur de
maladie grave ou d'un handicap.

Compte tenu des circonstances actuelles, les pièces administratives concernant les
dossiers de demandes de sorties ou d'intégration dans le département du Val de
Marne seront adressées exclusivement par voie électronique à l'adresse suivante :

permutations-dsden94@ac-creteil.fr

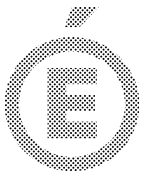
pour le jeudi 30 avril 2020

Parallèlement, les situations de handicap ainsi que les demandes à titre social,
familial ou médical doivent être soumises pour avis, selon la situation, au médecin
de prévention et/ou aux assistantes sociales des personnels.

A ce titre, **les pièces médicales** devront être transmises directement par les agents,
par mail, à l'adresse suivante : ce.sema@ac-creteil.fr (boîte à usage confidentiel de
la médecine de prévention) en précisant à l'attention du Dr Catherine Savetier-
Leroy.

en indiquant : vos noms – prénoms, grade, lieu d'affectation et vœux d'affectations
(départements demandés). Afin de faciliter le traitement des demandes, les
documents seront joints et transmis dans un seul envoi.

... /...



De même, pour les **dossiers à caractère social**, les agents devront adresser directement sur les **boîtes mails des assistantes sociales des personnels les pièces justificatives** liées à leur demande de mobilité, en respectant la répartition alphabétique suivante :

Madame RICQ: de A à C: catherine.ricq@ac-creteil.fr

Madame DEBAECKER de D à K : beatrice.debaecker@ac-creteil.fr

Madame SALLADIN de L à Q: christine.salladin@ac-creteil.fr

Madame KANDEL de R à Z: corine.kandel@ac-creteil.fr

Demande de sortie du VAL DE MARNE :

Les enseignants du Val de Marne souhaitant quitter le département doivent consulter le site internet de la DSDEN sollicitée pour connaître les modalités et la date limite de réception des demandes, spécifiques à chaque département.

Il est demandé aux enseignants de **limiter leur(s) demande(s) à 3 départements au maximum.**

Constitution du dossier :

- **demande d'EXEAT - annexe 1** - en y joignant les pièces justificatives en fonction du motif invoqué
- **courrier motivé de demande d'exéat**, adressé à Madame la directrice académique du Val-de-Marne explicitant le motif du départ
- **demande d'INEAT pour le (ou les) département(s) souhaité(s)** en respectant les instructions et le calendrier du département sollicité.

Aucune demande d'inéat ne devra être adressée directement à la DSDEN du département sollicité ; les dossiers étant transmis directement par mes services.

Le dossier complet sera transmis exclusivement par voie électronique à la DSDEN du Val de Marne (adresse mentionnée dans l'encadré page précédente) en anticipant le délai nécessaire au traitement du dossier et à la transmission des demandes aux DSDEN des départements demandés.

Demandes d'entrée en VAL DE MARNE :

Les enseignants souhaitant intégrer le département du Val de Marne doivent adresser :

- **Une demande d'inéat** en mentionnant leurs coordonnées personnelles (domicile, téléphone, mail),
- **Le formulaire de demande d'inéat (annexe 2),**
- Les pièces justificatives en fonction de la situation personnelle (**annexe 2bis**)
- Une fiche individuelle de synthèse délivrée par le département d'origine.

Seules les demandes transmises par l'intermédiaire de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du département d'origine seront recevables.

La mutation ne sera acquise qu'à la condition que l'exéat et l'inéat soient accordés par les directeurs académiques **d'origine et d'accueil.**

Je vous invite à porter ces renseignements à la connaissance des personnels relevant de votre autorité, désirant intégrer le Val-de-Marne et vous remercie de me transmettre les demandes au fur et à mesure de leur arrivée.

Signée

Guyène MOUQUET-BURTIN